



Les frais qui sont facturés par les notaires se décomposent en quatre catégories :

I°	II°	III°	IV°
<b>Les émoluments</b> L'émolument correspond à la rémunération de l'étude, il est tarifé et réglementé par le décret du 08 mars 1978 (Vente, succession, donation, contrat de mariage, etc...)	<b>Les honoraires</b> L'honoraire correspond également à la rémunération de l'étude, mais contrairement à l'émolument, il est fixé librement en vertu de l'article L444-1 du Code de commerce.	<b>Les formalités et débours</b> Il s'agit des sommes avancées par le notaire pour le compte du client en vue de la réalisation des formalités nécessaires à l'établissement de l'acte notarié (actes de naissance, état hypothécaire, cadastre, etc...)	<b>Les droits et taxes</b> Il s'agit des impôts qui sont collectés par le notaire et reversés ensuite à l'état et aux collectivités territoriales.



### Honoraires de l'office notarial de Plélan-le-Grand

#### Droit immobilier

1	Activité de négociation immobilière	Les honoraires de négociation sont fixés comme suit :	
		De 0 € à 15.000,00 €	2160,00 € TTC
		De 15.001 € à 60.000,00 €	4200,00 € TTC
		De 60.001 € à 100.000,00 €	5400,00 € TTC
		De 100.001,00 € à 250.000,00 €	5,76 % TTC
		Au-delà 5,40 % TTC	
2	Estimation de votre bien immobilier	L'estimation de votre bien immobilier (vente, donation, succession, séparation, divorce)	150,00 € TTC
3	Etablissement d'un compromis de vente	Honoraires de rédaction	325,00 € TTC
		Auxquels il faut rajouter :	
		Provision sur frais (avance)	50 € TTC
		Droit d'enregistrement (impôts)	125,00 € TTC
	Total	500,00 € TTC	
4	Etablissement d'une réquisition liée à une parcelle de terre	Honoraires de rédaction	160,00 € TTC
		Auxquels il faut rajouter :	
		Provision sur frais (avance)	90,00 € TTC
	Total	250,00 €	

Concernant tous les autres domaines (droit de la famille, droit des sociétés, droit commercial, droit rural) nous vous invitons à nous contacter pour obtenir un devis personnalisé qui sera réalisé en fonction de votre projet.